

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *trente du mois de juin*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/06/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, ADOUE, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : PLASSIN, LAMOURE

Absent(s) : NASSANS

Le secrétariat a été assuré par : PELLIZZARI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022_036

Objet : DÉLIBÉRATION CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service de la cantine scolaire, il convient d'en renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 31/35^{ème} annualisées, pour renforcer les effectifs de la cantine scolaire à compter du 25/11/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 04/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 04/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.